

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Séance du 17 février 2023**

**Date de convocation** : 10/02/2023

**Présents** : 14

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Nathalie GARDES, Maire de Saint-Simon, dans la Salle du Conseil Municipal

**Votants** : 15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Véronique SALESSES-BRECHET secrétaire de séance

APPEL DES CONSEILLERS

Je procède à l'appel :

**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

**Représentés** : Audrey SEBTI-GIBERT par Céline GAILLARD

**Excusés** :

**Absents** :

---

Mme LE MAIRE.- Merci d'être présents pour ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2022
2. Affectation du résultat 2022
3. Compte de gestion 2022
4. Choix de l'entreprise pour les travaux du Pont de Lestrade
5. Gestion de la zone humide de boussac
6. Validation du nouveau règlement de la salle polyvalente
7. Eclairage public au lotissement des Mélicomps
8. Questions diverses

Le compte de gestion n'ayant pu être émis, les délibérations des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour sont ajournées.

Objet: Travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade - choix de l'entreprise - DE 2023 001

Monsieur Guy SENAUD expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de réhabilitation du Pont de Lestrade, un appel d'offres a été lancé le 24 novembre 2022 pour attribuer le marché de travaux.

La commission des travaux s'est réunie le 21 janvier 2023 pour l'ouverture des plis : deux offres avaient été déposées. Après négociation, notre maître d'oeuvre CIT a rendu son rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir :

- Entreprise GAUTHIER pour un montant de 129 873,00 € H.T soit 155 847,60 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché de réhabilitation du Pont de Lestrade à l'Entreprise GAUTHIER pour un montant de 129 873,00 € H.T soit 155 847,60 € T.T.C

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché.

- d'affecter les dépenses afférentes au compte 2315 opération 66 de la section d'investissement du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 15      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

#### Objet: Aménagement et préservation de la zone humide de Boussac - DE 2023\_002

Madame Aurélie CHEBANCE, conseillère déléguée à l'environnement, présente le projet de gestion et d'aménagement de la zone humide de Boussac, qui couvre environ 8 ha des 11,3 ha de terres, traversées par le cours d'eau du Mamou, et louées à M. Patrick JUILLARD, qui y fait pâturer une quinzaine de vaches.

Dans leur diagnostic établi au printemps 2022, le CEN Auvergne et le Service GEMAPI Cère amont préconisent de travailler avec l'éleveur et la commune ; ils recommandent la réalisation de travaux afin de mettre en défens le ruisseau et certaines parties de la zone humide afin de maintenir sa bonne qualité et améliorer les conditions sanitaires d'abreuvement du bétail.

La signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne permettrait de garantir dans le temps la préservation de la qualité de la zone humide et de réaliser un suivi agroenvironnemental de cette zone.

La commune souhaite pour ce faire proposer un Bail rural à clauses Environnementales (BRE) afin maintenir les pratiques agricoles actuelles de l'exploitant, correspondant déjà aux attendus environnementaux.

Ce partenariat pourra bénéficier de financements notamment pour :

- le remplacement et l'installation de clôtures protégeant le cours d'eau du Mamou
- la création de passages à gué et de points d'abreuvement localisés visant à préserver à la fois la santé des animaux, les berges et le lit du cours d'eau
- la stabilisation des franchissements du cours d'eau par les tracteurs

Les aides publiques à solliciter proviendraient :

- de l'Agence Adour Garonne et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, dans le cadre du Contrat de progrès territorial Cère amont sur la thématique de la divagation du bétail dans les cours d'eau et préservation des zones humides fonctionnelles, contrat actuellement en cours de finalisation ;
- du Département du Cantal dans le cadre de son dispositif gestion et restauration des milieux aquatiques (SDMA)

La maîtrise d'ouvrage des travaux serait assurée par la Commune de Saint-Simon et la maîtrise d'œuvre réalisée conjointement entre le service GEMAPI du Bassin Cère amont, et le conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne animateur de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides CATZH. Le montant estimatif des travaux évalué par le service GEMAPI est de 30 000 € H.T. Selon le cadre défini par le Contrat de Progrès Territorial, une délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être envisagée.

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

- sur l'engagement de la commune dans la signature d'un Contrat « Obligations réelles environnementales avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne » ,
- sur l'établissement d'un nouveau bail environnemental avec l'exploitant actuel
- sur la réalisation des travaux précités et la recherche de financements pour leur réalisation dans le cadre du contrat de progrès territorial Cère Amont

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de valider le principe d'inscrire ces travaux dans le cadre du Contrat de progrès territorial Cère amont porté par la CABA

- d'autoriser Mme le maire à solliciter les subventions et déposer les dossiers nécessaires auprès des financeurs

- de valider le principe d'engagement de la commune dans un contrat d'Obligations réelles environnementales qui sera établi avec le CEN Auvergne

Résultat du vote : Votants : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention d'utilisation de la salle polyvalente - DE 2023 003

Madame le Maire expose à l'assemblée, une nouvelle version du règlement intérieur de la salle polyvalente fixant les conditions de location et d'utilisation de ce lieu (réservations, utilisation, état des lieux, nettoyage, caution, responsabilité civile, nuisances sonores...) ainsi que la convention d'utilisation faisant rappel des consignes de sécurité à respecter par les locataires, ajoutée au dossier à la demande de la commission de sécurité d'Aurillac.

L'acte d'engagement au respect de ce règlement est maintenu, de même qu'une attestation de responsabilité civile en cas de dommage matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- d'approuver le nouveau règlement de la salle polyvalente et la nouvelle convention tel qu'exposés ci-dessus et en annexe.

Résultat du vote : Votants : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Objet: Eclairage public lotissement des Mélicomps - DE 2023 004

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public au lotissement des Mélicomps peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 228 EP s'élève à 14 100 € H.T.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 525,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 17 février 2023**

| <b>NUMERO</b> | <b>OBJET</b>  |
|---------------|---|
| DE_2023_001   | Travaux de réhabilitation du Pont de Lestrade - choix de l'entreprise |
| DE_2023_002   | Aménagement et préservation de la zone humide de Boussac              |
| DE_2023_003   | Convention d'utilisation de la salle polyvalente                      |
| DE_2023_004   | Eclairage public lotissement des Mélicomps                            |

Nathalie GARDES

Véronique SALESSES